

DELIBERATION N°CS2024-06-82/7

Approbation du Compte Administratif du Budget DECI - Exercice budgétaire 2023

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)				
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X			
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X		
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X			
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X			
19	Mme Maddly GARGAR (Déléguée)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2023-04-28/2 portant approbation du *Budget primitif DECI* - Exercice budgétaire 2023 en date du 04 avril 2023 ;
- VU l'instruction comptable M49 ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Considérant l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 14 juin 2024.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

PRESENTATION GENERALE

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2023	160 274,24	137 348,08	22 926,16
	Reports de 2022	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	160 274,24	137 348,08	22 926,16
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
	RESULTAT CUMULE	160 274,24	137 348,08	22 926,16
Section d'investissement	Réalisations en 2023	0,00	11 239,10	-11 239,10
	Reports de 2022	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	11 239,10	-11 239,10
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
	RESULTAT CUMULE	0,00	11 239,10	-11 239,10
TOTAL CUMULE		160 274,24	148 587,18	11 687,06

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **137 348,08€**

Les recettes s'élèvent à **160 274,24 €** ;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent : **22 926,16 €** ;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de **0 €** ;

Le résultat cumulé est excédentaire de **22 926,16 €** ;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2024 dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Consommation des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
011	Charges à caractère générale	55 000,00	19 255,56	35 744,44	35,01
012	Charges de personnel	270 000,00	118 092,52	151 907,48	43,74
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
023	Virement à la section d'investissement	418 000,00	0,00	418 000,00	0,00
TOTAL		743 000,00	137 348,08	187 651,92	18,49

En 2023, l'activité a consisté à la mise en place du service, donc peu de dépenses courantes (contrôles périodiques et des essais techniques des hydrants) et la mise à disposition d'un ETP.

Consommation des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
013	Atténuation de charges	0,00	702,00	-702,00	#DIV/0!
70	Ventes de produits fabriqués	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
74	Subvention d'exploitation	743 000,00	159 571,64	583 428,36	21,48
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		743 000,00	160 273,64	582 726,36	21,57

Presque tous les titres de recette ont fait l'objet d'une annulation en raison de l'absence de transferts financiers d'une part entre communes et EPCI et puis entre EPCI et le SMGEAG. Seul le titre de recette adressé à la CANGT a été maintenu en raison du transfert effectif au SMGEAG.

La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **11 239,00 €** ;

Les recettes s'élèvent à **0,00 €** ;

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est déficitaire de **11 239,00 €** ;

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement est égale à **0 €** ;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à **-11 239,00 €**

Consommation des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
21	Immobilisations corporelles	418 000,00	11 239,10	406 760,90	2,69
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		418 000,00	11 239,10	406 760,90	2,69

Il s'agit de l'installation et le remplissage de la citerne souple incendie de 120M3 à PETITE GUINEE en face de l'école LAURENT SOLIVEAU - LE MOULE pour assurer la protection incendie de l'école et du secteur.

Consommation des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
10	Dotations	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	418 000,00	0,00	418 000,00	0,00
TOTAL		418 000,00	0,00	418 000,00	0,00

Pas de recettes d'investissement réalisées.

LES RESTES A REALISER

Rappel sur restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au Compte Administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ;

En section de fonctionnement, les restes à réaliser concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- En recettes : aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

Détail des restes à réaliser 2023 du Compte Administratif

Les restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à **0 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2024 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **0 €**. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2024 dans le cadre du budget supplémentaire.

Le résultat du Compte Administratif 2023 du *Budget DECI* s'élève à 11 687,06 € :

RESULTATS EXERCICE DECI	
	2023
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	137 348,08 €
recettes	160 274,24 €
solde de l'exercice (résultat)	22 926,16 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	- €
<i>transfert de résultat par opération d'ordre non budgét</i>	
restes à réaliser dépenses	- €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	0,00 €
Solde cumulé de la section	22 926,16 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	22 926,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	11 239,10 €
recettes	- €
solde de l'exercice	- 11 239,10 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	- €
solde cumulé	- 11 239,10 €
<i>transfert de résultat par opération d'ordre non budgét</i>	
Solde d'exécution cumulé	- 11 239,10 €
restes à réaliser dépenses	- €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	- 11 239,10 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)	11 687,06 €

Monsieur le Président, ordonnateur du Syndicat, s'est retiré au moment du vote conformément aux dispositions réglementaires. Madame M. GARGAR à assurer la présidence.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif du **Budget DECI** du SMGEAG pour l'exercice 2023, comme suit :

Section de fonctionnement		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXECUTION
	Réalisations en 2023	160 274,24	137 348,08	22 926,16
	Reports de 2022	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	160 274,24	137 348,08	22 926,16
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
	RESULTAT CUMULE	160 274,24	137 348,08	22 926,16
Section d'investissement	Réalisations en 2023	0,00	11 239,10	-11 239,10
	Reports de 2022	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	11 239,10	-11 239,10
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
	RESULTAT CUMULE	0,00	11 239,10	-11 239,10
	TOTAL CUMULE	160 274,24	148 587,18	11 687,06

ARTICLE 2 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président, le Directeur Général Délégué et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



LE PRESIDENT

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr